AIDES

Aide individuelle régionale à la formation

Publics concernés

- #Demandeur d'emploi

Domaines secondaires

- #Formation professionnelle
- #Financement
- #Insertion professionnelle

Objectif

Les aides individuelles régionales à la formation permettent de financer les parcours individuels de formation qualifiants ne pouvant pas être financés autrement (Compte personnel de formation CPF, France Travail, offre collective régionale...).

Le projet professionnel et la formation liée doivent impérativement faire l'objet d'une validation par le conseiller en évolution professionnelle comme précisé ci-dessous.

Calendrier

Le dépôt d'un dossier de demande est possible tout au long de l'année.

Il devra être déposé complet : 5 semaines avant la date d'entrée en formation.

Bénéficiaire

- **Les Néo-Aquitains en recherche d'emploi**
- **sans emploi ou en contrat précaire** dont la liste est indiquée dans le règlement à télécharger ci-dessous,
- **Les personnes en situation de handicap** : la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), se mobilise pour que votre situation de handicap soit prise en compte durant votre formation, si vous en exprimez le besoin.
 Vous êtes invités à vous rapprocher du Référent Handicap du centre de formation ou votre conseiller pour anticiper les

aménagements nécessaires à votre situation. Consulter la liste des organismes de formation engagés dans cette démarche : site du CRFH.

Les personnes sous statut scolaire ou étudiant et les personnes possédant une entreprise déjà immatriculée ne sont pas éligibles aux aides individuelles régionales à la formation.

Montant

Le montant maximum de l’aide s'élève à 4 000 € par année de formation.

Une aide peut être sollicitée sur une période maximale de 2 années de formation.

- Dépenses éligibles : frais pédagogiques (ou frais de scolarité),
- Dépenses non éligibles : frais ou droits d'inscription, de sélection, de concours, de dossier, d'équipement.

Des cofinancements sont possibles (financement personnel et organismes de financement).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) doit être priorisé. Il n’est pas cumulable avec l’aide régionale.

En cas d'accord, l'aide est versée à l'organisme de formation à l'issue de la formation. Le montant dû est ajusté au nombre d'heures réalisées par le bénéficiaire au sein de sa structure de formation.

Critères de sélection

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

Critères liés au demandeur :

- ne pas avoir suivi de formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les 6 mois précédant la demande
- être sorti d’un parcours de formation initiale depuis au moins 6 mois

Critères liés à la formation :

- de niveau 3 (infra BAC) ou 4 (BAC) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), à vérifier sur : https://www.francecompetences.fr/
- réalisée sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (sauf si celle-ci n'existe pas), en présentiel ou mixte (présentiel et distanciel)
- dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi
- non financée par un autre dispositif de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour consulter les formations déjà financées par la Région Nouvelle-Aquitaine : CMaFormation en Nouvelle-Aquitaine (cmaformation-na.fr) .

Comment faire ma demande ?

Votre projet professionnel et la formation liée doivent faire l’objet d’une validation par votre conseiller en évolution professionnelle (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale, APEC) ou une structure d'accompagnement dédiée (PLIE, Département).

L’**attestation de validation** correspondante est àtélécharger ci-dessous et à compléter par votre conseiller qui pourra vous accompagner dans le dépôt de votre demande.

Le dépôt de votre dossier s'effectue sur notre plateforme en ligne Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA), accessible via le bouton « Créer mon dossier » en bas de cette page.

Pour déposer votre demande, il est nécessaire de créer un compte sur notre plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un.

Le formulaire de demande est à compléter et à soumettre en ligne, accompagné des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un Curriculum Vitae (CV)
- un justificatif de moins de 3 mois permettant d'attester le lieu de votre résidence principale
- l'attestation de validation du projet professionnel et du parcours de formation complétée par le conseiller
- le justificatif de déclaration de situation mensuelle de France Travail du mois précédant le dépôt de la demande
- un devis type régional à télécharger ci-dessous complété par l’organisme de formation, accompagné du certificat Qualiopi
- le calendrier de formation
- la copie écran du montant disponible sur votre CPF (moncompteformation.gouv.fr)

La validation de votre projet par le conseiller ne vaut pas acceptation . Toute demande fait l’objet d’une instruction par les services de la Région, au regard des critères d’éligibilité fixés par le règlement et de l’enveloppe budgétaire disponible.